



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Bien que l'application de l'intelligence artificielle offre de nombreux avantages à la société, des préoccupations publiques croissantes émergent quant à son impact potentiel sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Le Conseil de l'Europe, organisation internationale ayant pour mandat spécifique d'établir des normes juridiques en matière de droits humains, a réagi en adoptant la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, conçue pour répondre à ces défis.

Ce document offre un aperçu du travail réalisé jusqu'à présent par les comités intergouvernementaux et autres entités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle et des activités qu'ils prévoient.

Aperçu des activités
du Conseil de l'Europe
dans le domaine de
l'intelligence
artificielle

Dossier
thématique

Priorité
transversale

www.coe.int/AI

Avant-propos

Les fondateurs du Conseil de l'Europe et les rédacteurs de la Convention européenne des droits de l'homme n'auraient pu imaginer un monde dans lequel l'intelligence artificielle (IA) jouerait un rôle aussi important qu'aujourd'hui. Cependant, leur vision nous permet de veiller à ce que l'essor de l'IA soutienne les valeurs européennes communes, plutôt que de les saper. En effet, les normes qu'ils ont conçues n'étaient pas destinées uniquement à un moment précis ou aux circonstances de leur époque, mais constituent plutôt des principes à appliquer aux réalités de notre temps.



La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit s'inscrit dans cette démarche. Elle vise à garantir que les systèmes d'IA respectent nos normes et, au final, la dignité de l'être humain, tout au long de leur cycle de vie. Ce traité international transversal et novateur bénéficie de la contribution de nos États membres, de l'Union européenne et de pays du monde entier, lui conférant une portée mondiale. Il a également été renforcé par les apports d'experts, de l'industrie et de la société civile, assurant ainsi son équilibre et son efficacité. Il s'agit d'un instrument unique, opportun et indispensable.

La Convention-cadre s'inscrit parmi une gamme d'autres outils que le Conseil de l'Europe a élaborés pour relever les défis spécifiques posés par la technologie de l'IA, et ce travail se poursuivra. Ce faisant, le Conseil de l'Europe cherche à garantir que les avantages de l'innovation technologique profitent aux populations de notre continent et au-delà, tout en atténuant les risques inhérents à l'innovation. C'est la voie à suivre.

Alain Berset

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe



Le Conseil de l'Europe compte **46 États membres**, dont 27 sont également membres de l'Union européenne. Il est le garant des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit sur le continent.

Tous les États membres ont signé la **Convention européenne des droits de l'homme**, traité international visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La **Cour européenne des droits de l'homme** contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Une priorité transversale



Les technologies de l'IA ouvrent de grandes possibilités à l'humanité, mais elle est aussi porteuse de risques majeurs pour l'exercice des droits humains, le bon fonctionnement de la démocratie et le respect de l'État de droit. Face à ces risques, le Conseil de l'Europe s'emploie à élaborer une réponse complète et propice à l'innovation.

La plupart des comités, organes intergouvernementaux et organes spécialisés du Conseil de l'Europe, ainsi que ses mécanismes de suivi, ont entrepris d'examiner l'impact de l'IA dans leur domaine d'activité.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé, dans le mandat du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), de lui confier la mission de « maintenir une approche transversale, notamment en coordonnant ses travaux avec d'autres comités intergouvernementaux et entités du Conseil de l'Europe traitant également des implications de l'intelligence artificielle dans leurs domaines respectifs, en leur fournissant des orientations [...] et en les aidant à résoudre les problèmes ».

Le présent document offre un aperçu du travail réalisé à ce jour par les comités intergouvernementaux et autres entités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'IA, ainsi que des activités prévues.

Comité des Ministres



Organe décisionnel statutaire du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres. Il se prononce sur les mesures propres à réaliser le but et les valeurs du Conseil de l'Europe, y compris la conclusion de conventions et d'accords internationaux.

Le Comité des Ministres a décidé d'adopter une **approche transversale** concernant l'IA dans les divers secteurs du Conseil de l'Europe. À cette fin, il a établi le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) et l'a chargé de préparer une Convention-cadre sur l'intelligence artificielle. Le CAI doit également maintenir cette approche en coordonnant ses travaux avec d'autres comités intergouvernementaux et entités de l'Organisation. De plus, le CAI est mandaté pour élaborer un guide non juridiquement contraignant pour l'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'IA du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (HUDERIA), afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention-cadre.

Principales décisions et principaux documents

Le Comité des Ministres a adopté la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit lors de sa 133e session le 17 mai 2024. Cette Convention-cadre a été ouverte à la signature à Vilnius, en Lituanie, le 5 septembre 2024. Pour entrer en vigueur, elle nécessite cinq ratifications, dont au moins trois par des États membres du Conseil de l'Europe.

- ✓ Recommandation CM/Rec(2020)1 sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme
- ✓ Recommandation CM/Rec(2024)5 concernant les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques associées par les services pénitentiaires et de probation.

Assemblée parlementaire



L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rassemble des parlementaires issus des 46 États membres de l'Organisation. Elle a pour mission de défendre les valeurs communes que sont les droits humains, la démocratie et l'État de droit. L'Assemblée met au jour des violations des droits humains, réalise un suivi pour s'assurer que les États tiennent leurs promesses et formule des recommandations. Dans le domaine de l'IA, elle a adopté une série de résolutions et de recommandations dans lesquelles sont abordés les perspectives et les dangers que représente l'IA pour la démocratie, les droits humains et l'État de droit.

L'Assemblée a adopté un ensemble de principes éthiques fondamentaux à respecter lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'applications d'IA, notamment la transparence, la justice et l'équité, la prise de décision par une personne, qui en est responsable, la sûreté et la sécurité, le respect de la vie privée et la sécurité des données. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'instaurer un **cadre réglementaire transversal pour l'IA, définissant des principes spécifiques fondés sur la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit**, et demandé au Comité des Ministres d'élaborer un instrument juridiquement contraignant gouvernant l'IA. Dans son Avis 303 (2024) concernant le projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, l'Assemblée a salué la finalisation de cette convention et a appelé tous les États membres à reconnaître la pleine applicabilité de ses principes aux acteurs privés. Elle a constitué une sous-commission sur l'IA et les droits de l'homme.

Principaux documents

- ✓ La nécessité d'une gouvernance démocratique de l'intelligence artificielle : Résolution 2341 (2020) et Recommandation 2181 (2020)
- ✓ Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle : Résolution 2343 (2020) et Recommandation 2183 (2020)
- ✓ Justice par algorithme – Le rôle de l'intelligence artificielle dans les systèmes de police et de justice pénale : Résolution 2342 (2020) et Recommandation 2182 (2020)
- ✓ Intelligence artificielle et santé: défis médicaux, juridiques et éthiques à venir : Recommandation 2185 (2020)
- ✓ Intelligence artificielle et marchés du travail: amis ou ennemis ? : Résolution 2345 (2020) et Recommandation 2186 (2020)
- ✓ Avis 303 (2024) concernant le projet de Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est une assemblée politique chargée de **renforcer la démocratie locale et régionale** dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale. En tant que voix des municipalités et des régions d'Europe, il s'efforce de favoriser la consultation et le dialogue politique entre les gouvernements nationaux et les collectivités locales et régionales. Soutenir la numérisation des administrations locales et régionales et leur utilisation de l'IA figurent parmi les priorités du Congrès pour 2021-2026.

Principaux documents

- ✓ Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipalités (rapport) (2021)
- ✓ Villes et régions intelligentes - perspectives pour une approche de gouvernance centrée sur les droits de l'homme (rapport) (2022)
- ✓ Discours de haine et fausses informations : impact sur les conditions d'exercice des élus locaux et régionaux (rapport) (2022)
- ✓ Au-delà des élections : l'utilisation de méthodes délibératives dans les municipalités et régions européennes (rapport) (2022)
- ✓ Charte urbaine européenne (2023)

Commissaire aux droits de l'homme



Dans son dialogue avec les autorités des États, les structures nationales de protection des droits humains et les autres parties prenantes, notamment les acteurs de la société civile, le Commissaire attire l'attention sur les incidences qu'ont les systèmes d'IA sur les droits humains. Il donne aussi des orientations sur la manière dont les effets négatifs des systèmes d'IA sur les droits humains peuvent être évités ou atténués. L'action du Commissaire repose sur les normes existantes et s'inspire des travaux réalisés dans ce domaine par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Principaux documents

- ✓ Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle (2018)
- ✓ Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme (2019)
- ✓ Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe (2019)
- ✓ Tribune : l'impératif sanitaire ne doit pas laisser carte blanche aux gouvernements (2020)
- ✓ Des logiciels espions très intrusifs menacent l'essence des droits humains (2023)
- ✓ Recommandation de suivi : « Les droits humains dès la conception de l'IA – une protection durable des droits humains à l'ère de l'intelligence artificielle » (2023)

Conférence des Organisations internationales non gouvernementales

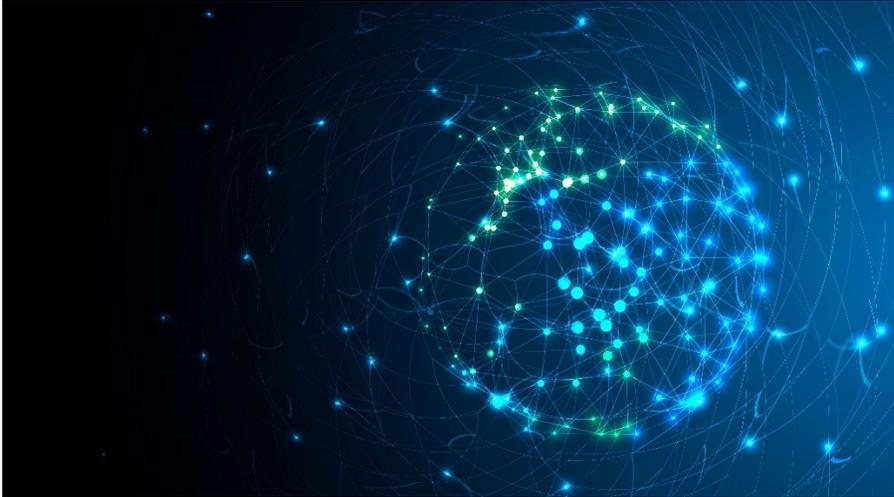


Le sujet de l'IA fait partie des priorités actuelles de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (COING), comme en témoigne son [plan stratégique 2024-2027](#), adopté en avril 2024, qui fait référence à « l'essor rapide de l'intelligence artificielle et ses implications en matière de droits de l'homme ». Le plan stratégique énoncé également (sous la priorité 2: « Renforcer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et de l'État de droit ») que la COING s'engagera « dans le suivi des nouveaux droits conventionnels et de l'évolution du droit à la Cour européenne des droits de l'homme, y compris la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle (...) ». Dans des termes similaires, cette priorité figurait déjà dans le précédent [plan stratégique 2021-2024](#).

Dans la configuration actuelle des commissions thématiques de la COING, l'intelligence artificielle relève de la [commission « Droits humains, démocratie et intelligence artificielle : la société civile en action »](#) créée en avril 2024 ; le mandat précise que la nouvelle commission se concentrera « sur la responsabilité de la société civile et de ses représentants dans les processus décisionnels qui permettent le développement de l'IA, en particulier dans les domaines de la sécurité, des médias et de la santé ».

En 2020, la COING a adopté la Résolution [CONF/PLE\(2020\)RES1](#) « sur l'accès au numérique en Europe et la responsabilité des États membres » dans laquelle elle « appelle les États membres à surveiller de près l'utilisation des nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, et leur impact sur les droits des citoyens. » Plus récemment, en 2023, CINGO a adopté la Recommandation [CONF-AG\(2023\)REC4](#) « concernant l'impact de l'IA sur le secteur de l'éducation ».

Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)



La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit a été adoptée le 17 mai 2024 par le Comité des Ministres lors de sa 133e session à Strasbourg, puis ouverte à la signature le 5 septembre 2024 à Vilnius (Lituanie) lors de la Conférence des Ministres de la Justice.

Cette Convention-cadre est le fruit de deux années de travail du CAI, réunissant les 46 États membres du Conseil de l'Europe, l'Union européenne et 11 États non membres (Argentine, Australie, Canada, Costa Rica, Saint-Siège, Israël, Japon, Mexique, Pérou, États-Unis d'Amérique et Uruguay), ainsi que des représentants du secteur privé, de la société civile et du monde académique, qui ont participé en tant qu'observateurs.

Principaux documents

- ✓ La Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (2024)
- ✓ Méthodologie d'évaluation des risques et des impacts des systèmes d'intelligence artificielle du point de vue des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (Méthodologie HUDERIA) (2024)

Document prévu

Le CAI élabore le modèle HUDERIA, comprenant des supports et ressources (tels que des outils flexibles pertinents pour différents éléments du processus HUDERIA et des recommandations évolutives) destinés à faciliter la mise en œuvre de la méthodologie HUDERIA. Développé avec la participation des gouvernements, de l'industrie et de la société civile, HUDERIA aide les autorités et les équipes de projets d'IA à évaluer et gérer les risques pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)



Le principal objectif du CDDH est de veiller à ce que les activités de normalisation en matière d'IA soient compatibles avec les normes des droits humains telles qu'établies dans la Convention européenne des droits de l'homme, interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne, interprétée par le Comité européen des droits sociaux, ainsi que d'autres instruments pertinents relatifs aux droits humains.

Document prévu

Le CDDH est chargé de préparer un manuel sur les droits humains et l'IA d'ici fin 2025. Ce manuel offrira aux fonctionnaires et décideurs politiques des États membres du Conseil de l'Europe une approche pratique et sectorielle des obligations des États concernant les risques potentiels que l'IA pose aux droits humains.

Comité européen de coopération juridique (CDCJ)



Le CDCJ supervise les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé, en élaborant des normes communes et en encourageant la coopération juridique. Il lui incombe notamment de traiter les problèmes nouveaux et émergents liés à l'utilisation de l'IA dans son domaine de compétence, à savoir en droit public, en droit privé et dans l'administration de la justice.

Principal document

- ✓ Étude comparative portant sur le droit administratif et l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres systèmes algorithmiques en matière de prise de décision administrative dans les États membres du Conseil de l'Europe (2022)
- ✓ Le manuel actualisé « L'Administration et vous » expose et explique les principes substantiels et procéduraux régissant les relations entre les autorités publiques et les administrés. La troisième édition, publiée en juin 2024, prend en compte l'impact croissant de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle et de la prise de décision automatisée par les autorités publiques dans leurs interactions avec les administrés.

Documents prévus

Le CDCJ prévoit d'élaborer un projet d'instrument juridique encadrant l'utilisation de l'IA dans les domaines de la police, de l'administration de la justice et de la gestion des frontières et de la migration, dans le cadre de ses travaux futurs sur le droit administratif et l'IA d'ici 2027.

Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)



Le CDBIO a publié son rapport sur l'application de l'IA dans les soins de santé et son impact sur la relation « patient-médecin ». Ce rapport souligne le rôle des professionnels de santé dans le respect de l'autonomie et du droit à l'information des patients, ainsi que dans le maintien de la transparence et de la confiance du patient, comme éléments essentiels de la relation thérapeutique. Le rapport se concentre sur des principes spécifiques des droits humains, tels que mentionnés dans la "Convention d'Oviedo", particulièrement pertinents pour la relation « patient-médecin » : l'autonomie du patient, les normes professionnelles, l'autodétermination concernant les données de santé et l'accès équitable aux soins de santé. Le [rapport](#), les [éléments essentiels](#) et le [dépliant](#) sont disponibles en téléchargement.

Principaux documents

- ✓ Rapport préparé par le consultant expert Brent Mittelstadt à la demande du Comité directeur pour les droits de l'homme dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les relations médecin-patient (2022)
- ✓ [Rapport](#) sur l'application de l'IA dans les soins de santé et son impact sur la relation « patient-médecin » préparé par le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (2024)

Documents prévus

Le CDBIO élabore actuellement son nouveau plan d'action stratégique pour la période 2026-2030, qui inclut des réflexions approfondies sur l'IA qui seront examinées par le Comité en 2024-2025.

Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)



Le CDMSI, chargé de piloter les travaux du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression, les médias, la gouvernance d'internet et les autres questions liées à la société de l'information, a été parmi les premiers au Conseil de l'Europe à étudier les problèmes que posent l'IA et ses outils. Il a beaucoup contribué à faire de cette question une priorité du débat politique.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme (2020)
- ✓ Modération de contenu - note d'orientation (2021)
- ✓ Note d'orientation sur la hiérarchisation des contenus d'intérêt public en ligne (2021)
- ✓ Recommandation sur les effets des technologies numériques sur la liberté d'expression (2022)
- ✓ Recommandation sur la lutte contre le discours de haine (2022)
- ✓ Recommandation sur la promotion d'un environnement favorable à un journalisme de qualité à l'ère du numérique (2022)
- ✓ Recommandation sur les principes de gouvernance des médias et de la communication (2022)
- ✓ Recommandation sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales (2022)
- ✓ Lignes directrices sur la mise en œuvre responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans le journalisme (2023)
- ✓ Note d'orientation sur la lutte contre la diffusion de la désinformation et de la mésinformation en ligne par le biais de la vérification des faits et des solutions de conception de plateformes (2023)
- ✓ Rapport sur le métavers et son impact sur les droits humains, l'État de droit et la démocratie (2024)

Documents prévus

Le Comité travaille actuellement sur un projet de recommandation concernant la sécurité en ligne et l'autonomisation des créateurs de contenu et des utilisateurs, une note d'orientation sur les implications de l'IA générative pour la liberté d'expression, et une étude de faisabilité d'un instrument sur la liberté d'expression dans les réalités immersives.

Commission pour l'égalité de genre (GEC)



La GEC contribue à garantir l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques du Conseil de l'Europe et à combler l'écart entre les engagements pris au plan international et la réalité que vivent les femmes en Europe.

En collaboration avec le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), la GEC a adopté en 2023 une étude sur l'impact de l'IA sur l'égalité, y compris l'égalité de genre, et la non-discrimination. Le Comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination ([GEC/ADI-AI](#)), un sous-comité conjoint de la GEC et du CDADI, a pour mandat du Comité des Ministres de rédiger une recommandation sur l'égalité et l'IA d'ici fin 2025.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur la prévention et la lutte contre le sexisme (2019)
- ✓ Recommandation sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile (2022)
- ✓ Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (2023)

Documents prévus

Le GEC/ADI-AI, sous l'autorité du CDADI et de la GEC, rédigera un projet de Recommandation sur l'égalité et l'IA d'ici fin 2025.

Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)



Le CDAD pilote les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à construire des sociétés plus inclusives, offrant une protection adéquate contre la discrimination et la haine et où la diversité est respectée.

En collaboration avec la GEC, le CDADI a adopté en 2023 une étude sur l'impact de l'IA sur l'égalité, y compris l'égalité de genre, et la non-discrimination. Le Comité d'expert-es sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination ([GEC/ADI-AI](#)), une sous-commission conjointe de la GEC et du CDADI, a pour mandat du Comité des Ministres de rédiger une recommandation sur l'égalité et l'IA d'ici fin 2025.

Principaux documents

- ✓ [Recommandation sur la lutte contre le discours de haine \(2022\)](#)
- ✓ [Étude sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination \(2023\)](#)
- ✓ [Recommandation sur la lutte contre les crimes de haine \(2024\)](#)

Projet de coopération et documents prévus

Le projet d'assistance technique de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Défense de l'égalité et de la non-discrimination par les organismes de promotion de l'égalité concernant l'utilisation de l'IA dans les administrations publiques » (2024-2026) devrait renforcer la capacité administrative des organismes de promotion de l'égalité de la Belgique, de la Finlande et du Portugal et accroître leur préparation à identifier les discriminations dans le déploiement de l'IA par l'administration publique, y compris en fournissant une assistance juridique aux personnes discriminées par l'IA, conformément aux normes de l'UE et du Conseil de l'Europe et à la législation nationale. Le projet, cofinancé par l'Union Européenne, atteindra son objectif en produisant un programme de formation en ligne, des lignes directrices

politiques, des protocoles d'évaluation pour évaluer les cas de discrimination résultant des systèmes d'IA, et des plans d'action sur le sujet à l'usage des organismes de promotion de l'égalité.

Le GEC/ADI-AI, sous l'autorité du CDADI et de la GEC, rédigera une Recommandation sur l'égalité et l'intelligence artificielle d'ici fin 2025.

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)



Le CDENF a identifié trois grands problèmes concernant l'accès aux technologies et leur utilisation sûre pour tous les enfants, à savoir l'absence de cadre juridique prenant en considération les droits de l'enfant dans le contexte de l'IA combinée avec la mise en œuvre insuffisante des cadres légaux existants ; le fait que les systèmes d'IA soient conçus d'une façon qui ne tient pas compte des besoins particuliers des enfants ni des risques spécifiques auxquels ils font face ; et la nécessité de disposer d'éléments scientifiques plus solides concernant les incidences de l'IA sur le développement de l'enfant.

Principaux documents

- ✓ [Recommandation sur les Lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique \(2018\)](#), également disponible dans une [version accessible aux enfants](#)
- ✓ [Manuel pour les décideurs politiques sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique \(2020\)](#)
- ✓ [Étude de cartographie sur « Les droits de l'enfant et l'intelligence artificielle : Cadres juridiques traitant de l'IA dans le contexte des droits de l'enfant » \(2024\)](#)

Document prévu

Le Comité prépare une note conceptuelle pour une action future en vue d'évaluer la faisabilité, l'opportunité et la pertinence de l'élaboration d'un outil d'évaluation de l'impact de l'IA sur les droits de l'enfant. Cette note inclura des réflexions et des recommandations supplémentaires qui seront examinées par le Comité en 2025.

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote)



Le Comité de Lanzarote surveille la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote et facilite la collecte, l'analyse et l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les États pour améliorer leur capacité à prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. La Convention de Lanzarote utilise un langage neutre sur le plan technologique, et les infractions existantes dans la convention restent criminalisées, quels que soient les moyens utilisés par les délinquants sexuels pour les commettre, y compris dans le contexte de l'IA.

Principaux documents

- ✓ Avis sur la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles par le biais des technologies de l'information et de la communication (« grooming ») (2015)
- ✓ Avis interprétatif sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles contre les enfants facilitées par l'utilisation des TIC (2017)
- ✓ Avis sur les images et/ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites générées, partagées et reçues par des enfants (2019)
- ✓ Rapport de mise en œuvre sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC : relever les défis posés par les images et/ou vidéos sexuelles autogénérées par les enfants (2022)
- ✓ Déclaration sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies émergentes (2024)

Droits sociaux



Le Comité européen pour la cohésion sociale (CCS) a pour mission de développer l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, notamment par la promotion de la Charte sociale européenne et de sa procédure de réclamations collectives, dans le but de garantir un accès effectif, dans des conditions d'égalité, aux droits sociaux. Il est chargé d'examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale ; les développements en matière d'IA dans le domaine des droits sociaux figurent donc parmi les priorités du travail du Comité.

En juin 2023, le CCS a organisé une conférence intitulée « La transition des emplois : évolution des marchés du travail et impact sur la cohésion sociale » à Attard, Malte, et en visioconférence. Cette conférence a offert un forum de discussion sur les nouveaux risques découlant de la numérisation et des développements informatiques, ainsi que sur la transition vers une économie verte et leurs impacts sur le marché du travail.

Dans le cadre d'un échange de vues au sein du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'IA en septembre 2024, la Professeure Miriam Kullmann, membre du CCS, a présenté « L'utilisation des systèmes de décision automatisée et leur impact sur les droits sociaux et économiques dans le cadre de la Charte sociale européenne ».

Principaux documents

- ✓ Déclaration sur les risques de la prise de décision assistée par ordinateur ou reposant sur l'intelligence artificielle dans le domaine du filet de sécurité sociale (2021)
- ✓ Rapport sur les répercussions de la numérisation et de l'évolution des technologies de l'information sur les droits sociaux et la cohésion sociale (2022)
- ✓ Déclaration sur la cohésion sociale à la croisée des chemins (2024)
- ✓ Déclaration sur la préservation de la cohésion sociale dans la transition vers une économie verte (2024)

Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)



Le CDPC élabore des instruments juridiques et des politiques pour lutter contre la criminalité et renforcer la coopération internationale en matière pénale dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Le Comité de rédaction du CDPC, chargé de développer un instrument sur l'IA et le droit pénal, se concentre sur des questions liées aux véhicules et à la conduite automatisée.

Le CDPC, conjointement avec la Division pour l'égalité de genre, a mis en place le Comité d'experts sur la lutte contre les violences facilitée par les technologies à l'égard des femmes et des filles (GEC/PC-eVIO). Ce comité est chargé de préparer un projet de recommandation dans ce domaine, à finaliser d'ici fin 2025. La recommandation prévue s'alignera sur les instruments existants du Conseil de l'Europe, notamment la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, et la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que la Recommandation générale n°1 de GREVIO.

Principaux documents

- ✓ Étude de faisabilité quant à un futur instrument du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et le droit pénal (2020)
- ✓ Recommandation concernant les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies numériques associées par les services pénitentiaires et de probation (2024)
- ✓ Document de réflexion sur un futur instrument juridique traitant de la responsabilité pénale liée à l'utilisation de l'intelligence artificielle (2024)

Comité directeur sur la démocratie (CDDM)



Le CDDM a pour mission d'assister les États membres à veiller à ce que leurs systèmes politiques et juridiques soient résilients et continuent d'améliorer la démocratie au lieu de l'éroder, ce qui inclut les questions liées à l'utilisation des technologies numériques et en particulier de l'intelligence artificielle au profit de sociétés démocratiques durables et cohésives.

Le CDDM se concentre sur la question de savoir comment exploiter les avantages de la transformation numérique et de l'intelligence artificielle tout en s'attaquant aux risques que ces deux éléments posent pour les démocraties, pour les processus démocratiques et pour l'espace civique.

Principaux documents¹

- ✓ Recommandation sur les normes relatives au vote électronique (2017)
- ✓ Manuel de la démocratie électronique (2020)
- ✓ Étude sur l'impact de la transformation numérique sur la démocratie et la bonne gouvernance (2021)
- ✓ Lignes directrices sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les processus électoraux (2022)

Documents prévus

Le Comité est chargé de préparer une étude sur les avantages et les risques de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le débat public relatif aux processus démocratiques et sur la maîtrise de l'intelligence artificielle pour la vie démocratique d'ici à la fin de 2025. Il examinera en outre la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur les normes relatives au vote électronique d'ici la fin de l'année 2026.

¹ Ces documents ont été élaborés par l'ancien Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG).

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

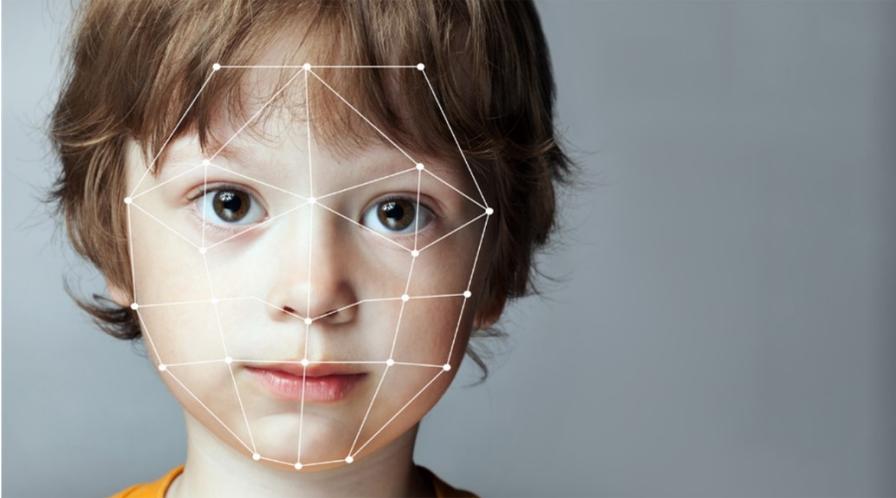


La Commission de Venise est l'organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles. Elle propose des conseils juridiques à ses États membres dans trois domaines : institutions démocratiques et droits fondamentaux ; justice constitutionnelle et justice ordinaire ; élections, référendums et partis politiques. La Commission élabore aussi des rapports transversaux et a déjà adopté deux documents qui concernent les technologies numériques et les élections. Elle a consacré en outre la 19^e Conférence européenne des administrations électorales au thème de l'IA et de l'intégrité des processus électoraux.

Principaux documents

- ✓ Rapport conjoint de la Commission de Venise et de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Direction générale Droits de l'homme et État de droit (DGI) sur les technologies numériques et les élections (2019)
- ✓ Principes pour un usage conforme aux droits fondamentaux des technologies numériques dans les processus électoraux (2020)
- ✓ Conclusions de la 19^e Conférence européenne des administrations électorales sur le thème « Intelligence artificielle et intégrité électorale » (2022)
- ✓ Déclaration interprétative du Code de bonne conduite en matière électorale sur les technologies numériques et l'IA (2024)

Comité directeur de l'éducation (CDEDU)



Comme le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe l'a noté en 2019, l'IA est de plus en plus présente dans l'éducation et offre tout autant de possibilités qu'elle est porteuse de menaces. Ces observations ont conduit à la commande d'un rapport, qui se propose d'examiner les liens existants entre l'IA et l'éducation. Le rapport offre une analyse provisoire des besoins liés aux problèmes soulevés et aux possibilités ouvertes par l'utilisation de l'IA, ainsi qu'aux implications de cet usage, l'objectif étant d'encourager et de nourrir un débat critique.

Le Service de l'éducation a réalisé une enquête sur la situation en matière d'IA et d'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe. Il s'agissait de collecter auprès des 46 États membres des données permettant de mieux comprendre les différents liens existants entre l'IA et l'éducation.

L'analyse provisoire des besoins présentée dans le rapport, les résultats de l'enquête et les discussions tenues lors de la conférence de travail d'octobre 2022 sont les premiers éléments de la mise en place d'un ensemble de recommandations concrètes aux États membres sur l'application de l'IA dans l'éducation et son apprentissage, au service de l'intérêt général.

La Conférence permanente des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur l'utilisation de l'IA dans l'éducation lors de sa 26e session, le 29 septembre 2023. La résolution souligne l'importance de garantir que l'utilisation des systèmes d'IA et de l'analyse des données dans les contextes éducatifs protège les droits humains, soutienne la démocratie et promeuve l'État de droit. Elle met également en avant la valeur ajoutée et la contribution potentielle d'un instrument sectoriel établissant, pour le domaine de l'éducation, les principes et engagements pour la mise en œuvre de la Convention-cadre (alors projetée) sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Dans ce cadre, les ministres de l'Éducation ont salué la proposition de développer un instrument juridique visant à réguler l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation afin de promouvoir et protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit, en appliquant les dispositions de la Convention-cadre au secteur de l'éducation. Ils ont également accueilli

favorablement la proposition de développer une Recommandation du Comité des Ministres afin de garantir que l'enseignement et l'apprentissage concernant l'IA tiennent compte de son impact sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit, tout en priorisant la participation active des enseignants et des apprenants.

Une étude préparatoire a été commandée pour justifier la nécessité de l'instrument juridique proposé dans la résolution mentionnée ci-dessus. Cette étude met en lumière l'utilisation croissante des technologies d'IA dans les systèmes éducatifs et leur potentiel à influencer les pratiques pédagogiques.

Un outil de politique publique (Policy Toolbox) sur l'enseignement et l'apprentissage avec et sur l'IA est en cours de préparation pour orienter le développement des politiques dans les États membres.

Principaux documents

- ✓ Recommandation visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique (2019)
- ✓ Intelligence artificielle et éducation : une vision critique à travers le prisme des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (2022)
- ✓ 1ère Conférence de travail sur l'intelligence artificielle et l'éducation - Points forts de la conférence (2022)
- ✓ Résolution sur l'exploitation du potentiel de l'intelligence artificielle dans et par l'éducation (2023)
- ✓ L'état de l'intelligence artificielle et de l'éducation à travers l'Europe – Résultats d'une enquête auprès des États membres du Conseil de l'Europe (2024)
- ✓ Vers un cadre européen d'évaluation des systèmes EdTech d'IA (Article de Beth HAVINGA) (2024)
- ✓ Réglementer l'intelligence artificielle dans le domaine de l'éducation : une approche générale (Article d'Ilkka TUOMI) (2024)
- ✓ Réglementation de l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation – Étude préparatoire sur le développement d'un instrument juridique (2024)

Documents prévus

Dans le cadre de la Stratégie pour l'éducation 2024-2030 et du Programme et budget 2024-2027, le Service de l'éducation développera :

- ✓ Un instrument juridique pour réglementer l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation, conformément au programme 2024-2027 ;
- ✓ Une recommandation du Comité des Ministres sur l'enseignement et l'apprentissage de l'IA;
- ✓ Un cadre de référence européen pour l'évaluation des technologies éducatives (EdTech), y compris les systèmes d'IA appliqués à l'éducation.

Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)



Le CDCPP a été chargé, en coopération avec des experts et des décideurs politiques, d'élaborer des lignes directrices tenant compte des derniers développements technologiques, tels que l'IA, en complément des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel. Il a aussi pour mission de relever les défis que pose la numérisation et saisir les chances qu'elle offre dans les secteurs dont il s'occupe, et de promouvoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel.

Principaux documents

- ✓ Recommandation sur l'Internet des citoyens (2016)
- ✓ Recommandation sur les mégadonnées au service de la culture, du savoir et de la démocratie (2017)
- ✓ Recommandation sur la contribution de la culture au renforcement d'internet comme outil d'émancipation (2018)
- ✓ Brochure sur les plate-formes d'échanges sur l'incidence du numérique sur la culture
- ✓ Recommandation sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux (2022)
- ✓ "E-relevance: The Role of Arts and culture in the Age of Artificial Intelligence" (2022)

Documents prévus

Le Comité est en train d'achever un document d'orientation tenant compte des derniers développements technologiques, tels que l'IA, en complément des normes du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, de la créativité et du patrimoine culturel.

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)



La CEPEJ travaille avec ses membres pour faire en sorte que la transformation numérique s'inscrive dans le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux. À cet effet, elle échange les bonnes pratiques, propose des analyses et des orientations et encourage un usage responsable de l'IA. Elle a adopté en 2018 la Charte éthique européenne d'utilisation de l'IA dans les systèmes judiciaires et leur environnement, qui établit les principes essentiels à respecter dans le domaine de l'IA et de la justice. Un outil donnant des orientations sur son application concrète et des activités de diffusion ciblées viennent compléter la Charte. Le Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) de la CEPEJ soutient la CEPEJ en surveillant l'émergence effective des systèmes applications d'IA dans le secteur judiciaire et en la conseillant sur les aspects techniques associés. Le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'IA offre une vue d'ensemble des systèmes d'IA et des principaux outils de cyberjustice appliqués dans la transformation numérique du système judiciaire, fournissant un point de départ pour une analyse approfondie de leurs risques et avantages pour les professionnels et les utilisateurs finaux, en lien avec conformément à la Charte éthique sur l'utilisation de l'IA.

Principaux documents

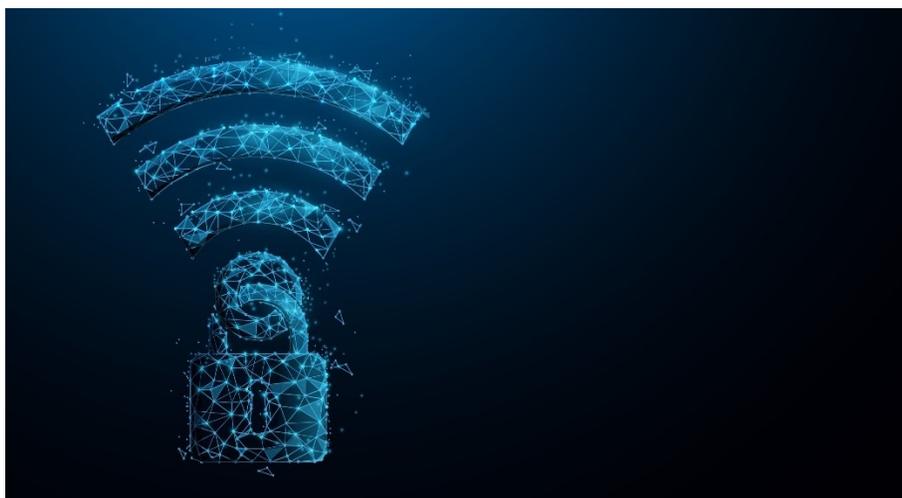
- ✓ Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2018)
- ✓ Feuille de route révisée visant à assurer un suivi approprié de la Charte éthique européenne de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la numérisation des dossiers judiciaires et la digitalisation des tribunaux (2021)
- ✓ Plan d'action 2022–2025 de la CEPEJ : « Digitalisation pour une meilleure justice »

- ✓ Outil d'évaluation pour l'opérationnalisation de la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement **(2023)**
- ✓ Lignes directrices sur le règlement alternatif des litiges en ligne **(2023)**
- ✓ Note d'information sur l'utilisation de l'IA générative par les professionnels de la justice dans un contexte professionnel **(2024)**

Activités prévues

La CEPEJ pilote l'outil d'évaluation pour assurer une meilleure application des principes de la Charte éthique sur l'utilisation de l'IA. De plus, des lignes directrices sur la publication en ligne des décisions judiciaires et l'accès à la connaissance juridique sont en cours d'élaboration, ainsi qu'un glossaire des termes relatifs à l'IA et aux autres technologies pertinentes pour le travail des professionnels du droit.

Comité consultatif de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD)



Le Comité consultatif est chargé d'interpréter les normes en matière de protection des données inscrites dans la Convention 108/108+, qui reflète et fixe le niveau de protection communément acceptable à l'ère du numérique. La Convention 108/108+ reste en effet le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et l'instrument de référence pour faciliter la libre circulation des données dans le respect de la dignité humaine à l'ère du numérique. Le Comité rassemble des membres venant de tous les continents, offre avec la Convention un cadre juridique – et fondé sur les principes – de protection de la vie privée des personnes et constitue un forum concret de coopération entre les autorités de contrôle. Il élabore aussi des documents de référence dans les domaines connexes tels que l'IA et entend fournir des orientations en matière de protection des données concernant l'utilisation de systèmes et de technologies d'IA susceptibles de donner lieu à des processus de déduction, de contrôle ou de surveillance fondés sur des algorithmes.

Principaux documents

- ✓ Lignes directrices sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel à l'ère des mégadonnées (2017)
- ✓ Lignes directrices sur l'intelligence artificielle et la protection des données (2019)
- ✓ Lignes directrices sur la reconnaissance faciale (2020)
- ✓ Lignes directrices pour les campagnes politiques (2021)
- ✓ Lignes directrices sur la protection des données personnelles des enfants dans un cadre éducatif (2021)
- ✓ Déclaration relative à la protection du droit au respect de la vie privée des enfants dans l'environnement numérique (2021)

- ✓ Recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du profilage **(2021)**
- ✓ Lignes directrices sur l'Identité nationale numérique **(2022)**

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)



Le T-CY représente les 76 Parties actuelles à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité et facilite l'utilisation et la mise en œuvre efficaces de ce traité. La Convention utilise un langage neutre sur le plan technologique, permettant ainsi l'application de ses dispositions aux technologies actuelles et futures, y compris dans le contexte de l'IA. Il en va de même pour son premier Protocole additionnel sur la xénophobie et le racisme et son deuxième Protocole additionnel sur les preuves électroniques.

En décembre 2024, le T-CY a décidé de créer un groupe de travail chargé de préparer une étude cartographique sur les liens spécifiques entre la cybercriminalité, les preuves électroniques et l'IA, abordant des questions telles que :

- Les infractions commises contre et au moyen de systèmes d'IA, et l'applicabilité du droit pénal actuel, y compris la Convention sur la cybercriminalité et son premier Protocole sur la xénophobie et le racisme.
- L'utilisation de systèmes d'IA pour la prévention, la détection, l'enquête et la poursuite des infractions, pour la collecte de preuves électroniques et pour la coopération internationale, et l'applicabilité du droit pénal actuel et des accords, y compris la Convention sur la cybercriminalité et son deuxième Protocole.
- L'applicabilité des garanties relatives aux droits humains et à l'État de droit, la chaîne de conservation, la territorialité et la juridiction, ainsi que d'autres conditions et principes à cet égard.

Le groupe de travail devrait achever ses travaux d'ici juin 2026.

Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)



Les partenaires du système de cogestion du Service de la jeunesse – le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) et le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) – se sont très tôt intéressés au lien entre l’IA et les politiques de jeunesse, portant une attention particulière à l’implication des jeunes dans les questions liées à la gouvernance de l’IA et à l’éducation à l’IA, pour et avec les jeunes. Cet intérêt se retrouve dans les priorités fixées depuis 2020 dans le programme Jeunesse pour la démocratie, et dans les activités menées avec les organisations de jeunesse. Le Service de la jeunesse élabore des ressources pédagogiques sur l’apprentissage de l’IA par les jeunes et met en place des activités visant à recueillir les avis des jeunes sur la maîtrise de l’IA ainsi que sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA et dans les questions concernant l’IA et les droits humains. Ce travail a débouché sur la rédaction en 2020 d’une Déclaration sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA, qui a été adoptée par le CMJ. Par ailleurs, l’IA occupe une place essentielle dans Démocratie ici | Démocratie maintenant, une campagne Jeunesse qui vise à revitaliser la démocratie. Les attentes des jeunes se reflètent dans l’Appel à l’action que les participants à la Semaine d’action jeunesse ont préparé en 2022 et dans le Message "Confiance en l’avenir", élaboré lors de l’événement jeunesse à l’occasion du 75e anniversaire du Conseil de l’Europe. L’impact et la relation entre l’IA, les jeunes et les politiques de jeunesse ont également été au centre de la coopération interrégionale en matière de jeunesse, notamment lors d’un séminaire avec la Fondation Asie-Europe et d’un forum euro-arabe sur l’IA et le dialogue interculturel.

Principaux documents

- ✓ Conclusions du séminaire « L’intelligence artificielle et son impact sur les jeunes » (2019)
- ✓ Déclaration sur la participation des jeunes à la gouvernance de l’IA (2020)
- ✓ L’intelligence artificielle et la jeunesse – Comment les jeunes peuvent-ils participer ? (2021)
- ✓ Appel à l’action de la Semaine d’action de la jeunesse « Démocratie maintenant » (2022)
- ✓ Déclaration de Louxor sur la jeunesse et le dialogue interculturel à l’ère de l’intelligence artificielle (2024)

✓ Message "Confiance en l'avenir !" (2024)

Documents prévus

Le Partenariat jeunesse Union européenne-Conseil de l'Europe travaille lui aussi sur des études visant à évaluer les incidences des systèmes d'IA pour les jeunes et les professionnels de la jeunesse.

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Avant-propos	1
Le Conseil de l'Europe	2
Une priorité transversale.....	3
Comité des Ministres.....	4
Assemblée parlementaire	5
Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.....	6
Commissaire aux droits de l'homme	7
Conférence des Organisations internationales non gouvernementales.....	8
Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)	9
Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	10
Comité européen de coopération juridique (CDCJ)	11
Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)	12
Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)	13
Commission pour l'égalité de genre (GEC).....	14
Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).....	15
Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).....	17
Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Comité de Lanzarote).....	18
Droits sociaux	19
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)	20
Comité directeur sur la démocratie (CDDEM).....	21
Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)22	
Comité directeur de l'éducation (CDEDU).....	23
Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)	25
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).....	26
Comité consultatif de la Convention 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) .	28

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY).....	30
Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)	31

Edition anglaise:

*THE COUNCIL OF EUROPE
AND ARTIFICIAL INTELLIGENCE*

*Les opinions exprimées dans cet ouvrage n'engagent
que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas
nécessairement la politique officielle du Conseil de
l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales pour autant que l'intégrité du texte soit préservée, que l'extrait ne soit pas utilisé hors contexte, ne fournisse pas d'informations incomplètes ou n'induisse pas autrement le lecteur en erreur car à la nature, à la portée ou au contenu du texte. Le texte source doit toujours être mentionné comme suit « © Conseil de l'Europe, année de la publication ». Toute autre demande concernant la reproduction/traduction de tout ou partie du document doit être adressée à la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou Publishing@coe.int).

Conception et mise en page de la couverture : Service de la société de l'information, Conseil de l'Europe

Images : ©Shutterstock

Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe, mars 2023

Le **Conseil de l'Europe** est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, traité international visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

Le Conseil de l'Europe veille à la protection et à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit dans l'environnement numérique. Il a démontré à de nombreuses reprises sa capacité à élaborer de nouvelles normes, qui sont ensuite devenues des références à l'échelle mondiale. C'est fort de cette tradition qu'il aborde la question de l'intelligence artificielle.

www.coe.int/AI

FR

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

46 MEMBER STATES
46 ÉTATS MEMBRES

